

Departement du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant le coulage de béton désactivé sur le chantier EKODIM réalisée par la société VATP au n° 1A Avenue de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'opération aura lieu sur une journée comprise entre le 22 septembre 2026 et le 24 septembre 2026 inclus.

La circulation sera restreinte en demi-chaussée sur la voie latérale M5, dans le sens Wasquehal – Marcq-en-Barœul, afin de permettre l'accessibilité au chantier ainsi que de sécuriser l'intervention de la société.

Une présignalisation sera déployée en amont pour informer les automobilistes.

La circulation des piétons sera déviée afin de sécuriser vos déplacements durant cette opération.

La vitesse de la circulation sera au droit du chantier limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

Aucune fermeture à la circulation ne sera autorisée.

ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **VATP**.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être installés 48 heures avant la date des travaux par la société **VATP, rue du Fort Gassion – BP 30108 – 62922 AIRE-SUR-LA-LYS**.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 16 SEP. 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : 16 SEP. 2026